

DECISION N° 2023-02

Objet de la décision : Membre du CAAF désigné pour siéger au CPS IRF-AMLANORD

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLANORD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1402 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Maxime PRIETO

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 05 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Mme HOOVER Joanna, représentante des personnels au CAAF, est désignée pour siéger au CPS de l'IRF-AMLANORD.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF et sur le site internet de l'AEFE.

Fait à Bogota, le 29 juin 2023


Le Chef de l'IRF,
Ordonnateur secondaire